

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 18918
Numéro SIREN : 852 389 865
Nom ou dénomination : EPSA Dev

Ce dépôt a été enregistré le 17/07/2019 sous le numéro de dépôt 83862

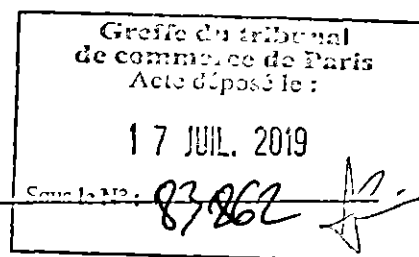


1913814001

DATE DEPOT :	2019-07-17
NUMERO DE DEPOT :	2019R083862
N° GESTION :	2019B18918
N° SIREN :	852389865
DENOMINATION :	EPSA Dev
ADRESSE :	138 bis rue de Grenelle 75007 Paris
DATE D'ACTE :	2019/07/17
TYPE D'ACTE :	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
NATURE D'ACTE :	

Eric Guedj

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
21, rue de Téhéran
75008 Paris



RK 17-7-19

EPSA DEV

Société par Actions Simplifiée

Capital Social : 100 euros

Siège social : 138 Bis, rue de Grenelle – 75007 Paris

852 389 865 R.C.S. Paris

Apport d'actions de la société EPSA INTERNATIONAL au profit de la
société EPSA DEV

Rapport du Commissaire aux apports

Apport de titres de la société EPSA International au profit de la société EPSA Dev

Rapport du Commissaire aux apports

Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décisions de l'Associé Unique de la société EPSA Dev en date du 16 juillet 2019, concernant l'apport de titres de la société EPSA International, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 65, rue d'Anjou à Paris (75008) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 830 529 574 R.C.S. Paris (« EPSA International ») au profit de la société EPSA Dev, une société par actions simplifiée au capital de 100 euros, dont le siège social est situé 138 bis, rue de Grenelle à Paris (75007) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 852 389 865 R.C.S. Paris (« EPSA Dev »), j'ai établi le présent rapport prévu aux articles L.227-1 et L.225-147 du Code de commerce.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le projet de traité d'apport d'actions qui m'a été communiqué en date du 17 juillet 2019 (le « Traité »).

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société EPSA Dev. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire augmentée éventuellement d'une prime d'émission, et d'autre part à apprécier les avantages particuliers stipulés. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusion présentées ci-après, selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport
3. Synthèse
4. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

L'opération soumise à l'approbation de l'Associé Unique de la société EPSA Dev porte sur l'apport de 20.759.063 actions ordinaires et 780.000 actions de préférence de la société EPSA International au profit de EPSA Dev.

1. Objectifs de l'opération

L'opération d'apport s'inscrit dans le cadre de l'acquisition par EPSA Dev, par voie de cession et d'apports de 100% du capital et des droits de vote de la société EPSA International (l'« Acquisition »). Dans le cadre de la structuration de l'opération et le réinvestissement de certains associés actuels d'EPSA International, il est envisagé l'apport d'actions EPSA International au profit de la nouvelle holding de reprise EPSA Dev.

2. Sociétés participant à l'opération

EPSA International, société dont les titres sont apportés

EPSA International est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 65, rue d'Anjou – 75008 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 830 529 574 R.C.S. Paris. Son capital s'élève à 38.372.763 euros divisé en 37.993.568 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale et 905.000 ADP₂₀₁₇ de 0,419 euro de valeur nominale.

EPSA International est une société spécialisée en conseil en organisation et optimisation des achats.

EPSA Dev, société bénéficiaire des apports

EPSA Dev est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 138 bis, rue de Grenelle – 75007 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 852 389 865 R.C.S. Paris. Son capital s'élève à 100 euros divisé en 1.000 actions ordinaires de 0,10 euro de valeur nominale.

Personnes physiques apporteuses

Monsieur Nicolas Goncalves, né le 4 mars 1981 à Lyon (69), demeurant 17 rue du Puits d'Ouillon, 69660 Collonges-Au-Mont-d'Or,

Monsieur Frédéric Jamet, né le 11 mai 1975 à Lyon (69), demeurant 82, chemin des Vignes, 69270 Couzon au Mont d'Or,

Madame Audrey Robert, née le 16 juillet 1982 à Mont-Saint-Aignan (76), demeurant 4, rue du Port, 38280 Anthon,

Monsieur Sébastien Archinard, né le 23 septembre 1981 à Die (26), demeurant 22, rue Verlet Hanus, 69003 Lyon,

Monsieur Jérémy Antona, né le 6 janvier 1981 à Saint-Chamond (42), demeurant 45 avenue du Maréchal de Saxe, 69006 Lyon

Monsieur Bertrand Mabilie, né le 18 mars 1964 à Paris (75008), demeurant 5, rue Sainte-Beuve 75006 Paris,

(Ci-après ensemble les « Apporteurs Personnes Physiques »)

Personnes morales apporteurs

SUD-OUEST CONSEIL, société à responsabilité limitée dont le siège social est sis 58, allée Manureva, 33950 Lège-Cap-Ferret, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 440 200 053 R.C.S. Bordeaux (ci-après désigné l'« Apporteur Majoritaire »),

CD CONSULTING FRANCE, société à responsabilité limitée dont le siège social est sis 25, avenue Corentin Cariou, 75019 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 494 342 587 R.C.S. Paris,

LALI CONSULTING, société à responsabilité limitée dont le siège social est sis 36, avenue Léon Cambillard, 92140 Clamart, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 814 316 691 R.C.S. Nanterre,

LXMP CONSEIL, société à responsabilité limitée dont le siège social est sis 45, rue Louise Michel, 92300 Levallois-Perret, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 814 629 176 R.C.S. Nanterre,

AMY CONSEIL ET MANAGEMENT, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 19, rue d'Arago, 92320 Châtillon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 821 290 442 R.C.S. Nanterre,

BSQUARE, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 2, square Emmanuel Chabrier, 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 841 091 572 R.C.S. Paris,

AFK CONSULTING, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 15, rue Jacques Cottin, 93500 Pantin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 840 893 945 R.C.S. Bobigny,

ACBL CONSULTING, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 22 rue Verlet Hanus, 69003 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 840 454 029 R.C.S. Lyon,

ARCAFINANCES MANAGEMENT, société à responsabilité limitée dont le siège social est sis 25, rue de Ponthieu, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 478 301 146 R.C.S. Paris,

(CD Consulting France, LALI Consulting, LXMP Conseil AMY Conseil et Management, Bsquare, AFK Consulting, ACBL Consulting, Arcafinances Management et les Apporteurs Personnes Physiques étant ci-après désignés ensemble les « Apporteurs Managers », et ensemble avec l'Apporteur Majoritaire, les « Apporteurs »)

3. Description et évaluation de l'apport

Description de l'apport

Aux termes du Traité entre d'une part la société EPSA Dev (le « Bénéficiaire ») et, d'autre part les Apporteurs, ces derniers font apport sous les garanties ordinaires de fait et de droit à la société EPSA DEV, sous les conditions suspensives et particulières ci-après stipulées (l'« Apport »), de la pleine et entière propriété de 20.759.063 actions ordinaires et 780.000 actions de préférence émises par EPSA International, apportées pour une valeur globale de 54.508.833,69 euros (les « Actions Apportées »).

Les actions EPSA International seront apportées selon la répartition suivante :

	Actions ordinaires	Actions de préférence	Total
Sud-Duest Conseil	15.127.140	-	15.127.140
CD Consulting France	1.377.641	-	1.377.641
LALI Consulting	632.200	125.000	757.200
LXMP Conseil	632.200	125.000	757.200
Nicolas Goncalves	567.446	150.000	717.446
Frédéric Jamet	525.360	25.000	550.360
Audrey Robert	525.360	25.000	550.360
Sébastien Archinard	525.360	25.000	550.360
Jérémy Antona	525.360	25.000	550.360
Bertrand Mabilie	209.548	125.000	334.548
Amy Conseil et management	-	69.000	69.000
Bsquare	-	30.500	30.500
AFK Consulting	-	30.500	30.500
ACBL Consulting	-	25.000	25.000
Arcafinances Management	111.448	-	111.448
Total	20.759.063	780.000	21.539.063

Evaluation de l'apport

La valeur des apports a été arrêtée dans le Traité.

La valeur des Actions Apportées a été établie d'un commun accord entre les Apporteurs et la Bénéficiaire sur la base du prix des actions EPSA International retenu dans le contrat d'acquisition d'actions signé en date du 12 juillet 2019 (le « Contrat d'Acquisition »).

Les 15.127.140 actions ordinaires apportées par l'Apporteur Majoritaire (l' « Apport Majoritaire ») sont valorisées à hauteur de 15.127.140 euros soit la valeur nette comptable des actions ordinaires EPSA International dans les comptes de l'Apporteur Majoritaire.

Les 5.631.923 actions ordinaires et 780.000 actions de préférence EPSA International apportées par les Apporteurs Managers (l' « Apport Managers ») au profit de la société EPSA Dev sont valorisées à hauteur de 39.381.693,69 euros.

La valeur de l'Apport Managers correspond à la valeur unitaire de chaque catégorie d'Actions Apportées multipliée par le nombre d'Actions Apportées de chaque catégorie par les Apporteurs Managers, comme suit :

Actions Apportées	Valeur unitaire (€)	Nombre d'Actions Apportées	Valeur totale en arrondi (€)
Actions ordinaires	5,26405	5.631.923	29.646.724,28
Actions de préférence	12,48073	780.000	9.734.969,41
Total		6.411.923	39.381.693,69

4. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'Apport Majoritaire, le Bénéficiaire procédera à la Date de Réalisation, à l'émission, au profit de l'Apporteur Majoritaire :

- (i) de 7.901.424 actions de préférence de catégorie A, d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune (les « ADP A »), émises à leur valeur nominale augmentée d'une prime d'apport unitaire de 0,08997 euro, soit un prix d'émission égal à 0,18997 euro par ADP A ;
- (ii) de 175.000 actions de préférence de catégorie B, d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune (les « ADP B »), émises à leur valeur nominale augmentée d'une prime d'apport unitaire de 0,08997 euro, soit un prix d'émission égal à 0,18997 euro par ADP B ;

- (iii) de 71.112.823 actions de préférence de catégorie C, d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune (les « ADP C »), émises à leur valeur nominale augmentée d'une prime d'apport unitaire de 0,09115 euro (en arrondi), soit un prix d'émission égal à 0,19115 euro (en arrondi) par ADP C ;

pour un prix total d'émission de 15.127.139,77 euros (en arrondi) (ensemble, les « Actions Emises en Rémunération de l'Apport Majoritaire »).

En rémunération de l'Apport Managers, le Bénéficiaire procédera à la Date de Réalisation, à l'émission, au profit des Apporteurs Managers :

- (i) d'actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune (les « AO »), émises à leur valeur nominale augmentée d'une prime d'apport unitaire de 0,90 euro, soit un prix d'émission égal à un euro par AO ;
- (ii) d'ADP A, d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, émises à leur valeur nominale augmentée d'une prime d'apport unitaire de 0,90 euro, soit un prix d'émission égal à un euro par ADP A ;
- (iii) d'ADP B, d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, émises à leur valeur nominale augmentée d'une prime d'apport unitaire de 0,90 euro, soit un prix d'émission égal à un euro par ADP B ;
- (iv) d'ADP C, d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, émises à leur valeur nominale augmentée d'une prime d'apport unitaire de 0,90619 euro (en arrondi), soit un prix d'émission égal à 1,00619 euro (en arrondi) par ADP C ;

dans les proportions suivantes et pour un prix total d'émission de 39.381.687,08 euros (en arrondi) (les « Actions Emises en Rémunération de l'Apport Managers » et ensemble avec les Actions Emises en Rémunération de l'Apport Majoritaire, les « Actions Emises ») :

Apporteurs	AO émises	ADP A émises	ADP B émises	ADP C émises	Prix total d'émission (€)	Valeur de l'apport en arrondi (€)	Solde en arrondi (€)
CD Consulting France	-	721.183	-	6.490.642	7.251.971,08*	7.251.971,11	0,03
LALI Consulting	4.885.035	-	2.988	-	4.888.023,00	4.888.023,66	0,66
LXMP Conseil	4.885.035	-	2.988	-	4.888.023,00	4.888.023,66	0,66
Nicolas Goncalves	4.829.290	-	29.883	-	4.859.173,00	4.859.173,62	0,62
Frédéric Jamet	3.056.620	-	20.919	-	3.077.539,00	3.077.539,56	0,56
Audrey Robert	3.056.620	-	20.919	-	3.077.539,00	3.077.539,56	0,56
Sébastien Archinard	3.056.620	-	20.919	-	3.077.539,00	3.077.539,56	0,56
Jérémy Antona	3 056.620	-	20.919	-	3.077.539,00	3.077.539,56	0,56

Bertrand Mabilfe	2.657.962	-	5.200	-	2.663.162,00	2.663.162,40	0,40
Amy Conseil et management	840.251	-	20.919	-	861.170,00	861.170,37	0,37
Bsquare	375.462	-	5.200	-	380.662,00	380.662,27	0,27
AFK Consulting	368.709	-	11.953	-	380.662,00	380.662,27	0,27
ACBL Consulting	299.825	-	12.193	-	312.018,00	312.018,25	0,25
Arcafinances Management	440.000	146.667	-	-	586.667,00	586.667,84	0,84
Total	31.808.049	867.850	175.000	6.490.642	39.381.687,08*	39.381.693,69	6,61

* montants arrondis à deux chiffres après la virgule

5. Charges et conditions de l'opération

Propriété et jouissance

Les Actions Emises seront émises dès réalisation des conditions suspensives stipulées ci-après, et ce moyennant la rémunération prévue ci-dessus, et seront livrées immédiatement aux Apporteurs par inscription sur un compte ouvert à leur nom dans les comptes individuels d'associés du Bénéficiaire.

Les Actions Emises seront entièrement libérées à la date de leur émission par l'Apport en nature.

A compter de l'émission des Actions Emises, les Apporteurs bénéficieront de tous les droits et avantages conférés aux associés du Bénéficiaire. En particulier, ils pourront participer à toute délibération des associés du Bénéficiaire.

Conditions suspensives

La réalisation de l'Apport et de l'émission des Actions Emises conformément aux présentes interviendra sous les conditions suspensives suivantes :

- (a) la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 4.3 du Contrat d'Acquisition ;
- (b) l'affirmation par le commissaire aux apports chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des Actions Apportées, dans son rapport établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, que la valeur des Actions Apportées n'est pas inférieure à la valeur nominale de l'ensemble des actions nouvelles du Bénéficiaire à émettre par le Bénéficiaire en rémunération de l'Apport ; et

- (c) l'approbation de l'Apport, de son évaluation et de sa rémunération par l'associé unique du Bénéficiaire dans les conditions légales applicables.

A défaut de réalisation des conditions suspensives susvisées le 30 septembre 2019 au plus tard, le Traité sera caduc de plein droit sans autre formalité et sans qu'aucune indemnité ne soit due de part ou d'autre.

Régime fiscal

L'Apport prendra effet, sur le plan fiscal, à compter du jour de la réalisation définitive de l'Apport qui interviendra au plus tard à la Date de Réalisation.

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des Actions Apportées.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

1. Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, pour :

- contrôler la réalité des Actions Apportées ;
- analyser la valeur d'apport proposée dans le Traité ;
- vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

Ma mission a pour objet d'éclairer les Actionnaires de la société bénéficiaire sur la valeur de l'apport. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- Entretien avec les conseils de la société EPSA International tant pour comprendre l'opération envisagée et ses modalités comptables, juridiques et fiscales que le contexte dans lequel elle se situe ;
- Obtention des comptes sociaux de la société EPSA International pour l'exercice clos au 31 janvier 2019. Les rapports des commissaires aux comptes ne sont pas disponibles à la date de mon rapport ;

- Obtention du current trading du groupe EPSA International à fin avril 2019;
- Obtention des rapports d'audit financiers réalisé sur EPSA International ainsi que du memorandum d'information ;
- Obtention du Contrat d'Acquisition conclu en date du 12 juillet 2019,
- Obtention des travaux de valorisation réalisés sur les titres EPSA International ;
- Obtention et examen du Traité ;
- Mise en œuvre de méthodes d'évaluation alternatives à la date du rapport ;
- Plus généralement, vérification qu'aucun fait ou événement n'est survenu jusqu'à la date du rapport, susceptible d'avoir une incidence financière sur la valeur de l'apport ;
- Obtention d'une lettre d'affirmation.

2. Appréciation de la valeur de l'apport

En ce qui concerne les modalités d'évaluation retenues

Conformément au règlement ANC 2017-01 sur les fusions et opérations seul l'apport réalisé par l'Apporteur Majoritaire doit être réalisé à la valeur nette comptable étant donné que l'Apporteur Majoritaire prend le contrôle de la société EPSA Dev au terme de l'opération (opération à l'envers de sociétés sous contrôle distinct).

Les apports réalisés par l'ensemble des autres Apporteurs (les Apporteurs Managers) seront réalisés à la valeur réelle conformément au règlement ANC 2017-01.

Je n'ai donc pas d'observation à formuler sur les choix de valorisation des apports retenus au terme du Traité.

2.1 Approche retenue par les parties

La valeur retenue, pour 100% du capital et des droits de vote de la société EPSA International a été déterminée au terme de méthodes de valorisation multicritères basées sur les résultats 2019 et prévisionnels 2020 du groupe EPSA.

2.2 Appréciation du commissaire aux apports

Dans le but de corroborer la valorisation retenue pour la société EPSA International je me suis assuré des hypothèses de valorisation utilisées, par ailleurs, j'ai mis en place deux méthodes de valorisation complémentaires usuellement utilisées.

Méthode des transactions comparables

Je me suis fondé sur les transactions de gré à gré récentes intervenues sur le secteur et dont le domaine d'activité est proche de celui de la société EPSA International (société de conseil en achats) à partir des informations publiques communiquées par des médias spécialisés. J'en ai ainsi déduit les multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA applicables aux résultats d'EPSA International permettant d'aboutir à une fourchette de valorisation pour cette dernière.

Méthode des DCF

Selon cette méthode, usuellement appliquée, la valeur des fonds propres de la société est liée à sa capacité à dégager des liquidités nettes disponibles susceptibles de rémunérer les capitaux investis. Elle correspond à la somme des flux de trésorerie d'exploitation disponibles prévisionnels, actualisés au coût des capitaux engagés.

La moyenne des valorisations obtenues par l'application des différentes méthodes ci-dessus après prise en compte de l'endettement net estimé du groupe EPSA, me permet de corroborer la valorisation retenue par les parties.

Obtention du Contrat d'Acquisition signé en date du 12 juillet 2019

J'ai obtenu le Contrat d'Acquisition signé en date du 12 juillet 2019 au terme duquel il a été retenu une valeur de cession des actions ordinaires et des actions de préférence EPSA International égale à la valeur d'apport.

Réalité des apports

Je me suis assuré de la propriété et de la libre disposition des actions EPSA International devant être apportées.

3. Synthèse

Il a été décidé d'apporter 20.759.063 actions ordinaires et 780.000 actions de préférence de la société EPSA International au profit de la société EPSA Dev, pour un montant total de 54.508.833,69 Euros.

Cette valeur découle directement de la valorisation retenue pour l'intégralité des actions ordinaires et de préférence de EPSA International. Elle repose sur la poursuite escomptée du développement et des marges et donc sur des prévisions pluriannuelles de EPSA International. L'aléa inhérent à cette approche est par ailleurs renforcé par les incertitudes liées à la situation économique et financière actuelle en France et dans le monde.

Ainsi, la détermination de la valeur pour 100% du capital et des droits de vote de EPSA International s'inscrit dans le cadre de l'Acquisition et conformément au Contrat d'Acquisition signé en date du 12 juillet 2019, aux termes duquel les valeurs de cession arrêtées pour les actions ordinaires et de préférence de EPSA International sont les mêmes que celles retenues pour les Apports. L'Acquisition se décompose ainsi entre des cessions et des apports. La valeur des titres cédés, qui a par ailleurs été déterminée dans un environnement fortement concurrentiel entre différents acquéreurs potentiels, permet de soutenir la valorisation retenue pour le groupe EPSA International et par conséquent pour les actions apportées.

Cette transaction simultanée constitue une référence importante de la valorisation retenue.

4. Conclusion

Sur la base de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 54.508.833,69 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société EPSA Dev, bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport.

Paris, le 17 juillet 2019

Le Commissaire aux apports


Eric Guedj